

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AR_2023_5086_CC

ARRÊTÉ PERMANENT

**ARRET ET STATIONNEMENT INTERDIT SUR 7ML
MATERIALISATION D'UNE BANDE JAUNE
CONTINUE**

16 RUE AMIRAL COURBET

ANGLE AVEC LA RUE JEANNE D'ARC

SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE

DE CHERBOURG-OCTEVILLE

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et
les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles
R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la
signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie -
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et
notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du
12 octobre 2022 portant sur les délégations de
fonction et de signature attribuées aux adjoints au
Maire, aux maires délégués et aux conseillers
municipaux délégués, complété par l'arrêté
n° AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,
Considérant qu'il convient de faciliter la circulation
des véhicules, notamment pour tourner vers la rue
Jeanne d'Arc depuis la rue Amiral Courbet,

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – RUE AMIRAL COURBET

Matérialisation d'une bande jaune continue, sur 7 ml, du n° 16 jusqu'au passage piétons (angle rue Amiral Courbet/rue Jeanne d'Arc). Par conséquent, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules seront interdits.

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – Les dispositions du présent arrêté sont applicables à la mise en place de la signalisation par les services de la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 7 décembre 2023,

**Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint**

Pierre-François LEJEUNE



